

CHARTRE : Offreurs de solutions industrie du futur

1. Critères d'éligibilité d'un offreur de solutions

Un « **Offreur de solutions industrie du futur** » tel que défini par l'Alliance Industrie du Futur et le réseau des CCI est :

- une entreprise **établie en France** ⁽ⁱ⁾,
- mettant sur le marché des **produits, des prestations de services, des solutions** ⁽ⁱⁱ⁾
- figurant dans le **référentiel** ⁽ⁱⁱⁱ⁾ des briques technologiques Industrie du futur à destination d'entreprises industrielles.

i. à iii. : voir annexe en page 2

2. Processus de référencement, engagements et liens utiles



Inscription : Toute entreprise souhaitant être intégrée au répertoire des offreurs de solutions doit compléter intégralement l'enquête et accepter cette charte. Lien vers l'enquête à renseigner : https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/carte-industrie-du-futur_171610#6/48.159/3.735

Référencement : Les comités régionaux (1 comité par région) valident les offres selon les critères d'éligibilités de cette charte. Ils valident les enquêtes reçues avant leur publication.

Publication : Une fois validée, l'offreur de solutions sera répertorié en tant qu'offreur de solutions sur le site internet de l'Alliance Industrie du Futur : <http://www.industrie-dufutur.org/>

Communauté Offreurs de solutions : Des actions collectives avec les offreurs de solution répertoriés seront organisées au niveau régional et national pour valoriser les offreurs auprès des entreprises de la demande et/ou des partenaires potentiels.

Promotion : Une fois la confirmation de votre inscription par votre référent CCI, vous obtiendrez la charte graphique et vous pourrez informer vos clients du référencement de vos produits et services dans ce répertoire et utiliser la charte graphique « Offreurs de solutions industrie du futur »¹. À tout moment vous pourrez contacter votre référent CCI pour modifier ou supprimer votre fiche².

¹ Le fait de figurer dans ce répertoire n'implique pas une évaluation de la qualité de l'offre présentée de la part de l'Alliance Industrie du futur. Vous ne devez donc ni vous prévaloir ou laisser à penser dans votre communication que ce référencement a fait l'objet d'une quelconque évaluation permettant de distinguer votre offre au travers de critères qualitatifs.

² Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'élaboration d'actions d'accompagnement, ainsi qu'à la construction d'une base de données régionale et d'un répertoire national des offreurs de solutions pour l'industrie du futur. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à votre contact CCI personnalisé pour chaque région ; https://umap.openstreetmap.fr/fr/map/carte-industrie-du-futur_171610#6/48.159/3.735

ANNEXE

Critères d'éligibilité et exceptions :

Le répertoire a vocation à qualifier l'offre technologique spécifique Industrie du futur selon les critères suivants :

- i. L'entreprise doit être enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés en France et avoir publié un bilan fiscal clôturant au minimum une année complète d'activité. Les centres techniques et/ou organisme de droit public sont identifiés avec la mention « Centre technique ».
- ii. Pour être éligible une offre doit :
 - Être mise sur le marché par l'établissement la déclarant ;
 - Intégrer à minima un service d'accompagnement au déploiement de l'offre déclarée ;
 - Être à minima en pré-commercialisation sous réserve de validation par les représentants du comité industrie du futur et à condition qu'elle fasse l'objet d'une démonstration d'un produit ou d'une solution commercialisable à terme.

Exceptions et cas particuliers

- Sont exclus le négoce international et les bureaux de représentation d'une entreprise importatrice en France (antenne commerciale, bureau de liaison, etc.).
 - Ne pourront être référencés que les consultants technologiques dont l'activité a une technologie en lien avec le référentiel et pouvant justifier d'une expérience probante et spécifique Industrie du futur. La validation est à l'appréciation du comité de validation régional.
 - Tout offreur déployant des ressources techniques d'accompagnement des industriels hors territoire de l'établissement principal mais justifiant d'un établissement secondaire pourra être référencé dans différentes régions si ce dernier est en capacité de justifier de son expertise et de son accompagnement technique dans le territoire concerné.
- iii. Pour décrire l'Industrie du Futur, les membres de l'AIF ont élaboré un référentiel partagé avec l'Etat, les régions et les acteurs de l'Industrie du Futur consultable sur le site : <http://www.referentiel-idf.org>

Cette liste est susceptible d'évoluer selon les retours des différents comités de validation régionaux.